

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 364 ramenant la solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim. à 20.000 francs

n° 364

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 fixant les conditions de recrutement et de rétributions du personnel autochtone de la Côte française des Somalis: Vu la décision n° 1249 bis fixant la solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste: Vu la décision n° 235 du 21 février 1950 accordant une indemnité mensuelle pour supplément de fonctions à Mahmoud Ibrahim

**Vu** la lettre en date du 21 mars 1950 par laquelle l'intéressé déclare ne plus pouvoir effectuer double service: Sur la proposition du chef du service météorologique.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste, est ramenée à vingt mille francs (20.000 fr.) exclusive de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour heures supplémentaires qu'il pourra percevoir dans les conditions et aux taux fixés pour le personnel des cadres locaux autochtones. Art. 2. — La décision n° 235 du 21 février 1950 susvisée est et demeure rapportée. Art. 3. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

**CHAMBOREDON**